



Le Directeur,
Chef du Corps Départemental,

Direction Départementale des Territoires et de la Mer Nord
299 rue Saint Sulpice
Centre Tertiaire de l'Arsenal
CS 20839
59508 DOUAI CEDEX

Références : SPRS1/CP/CD/URB/24/1568
Affaire suivie par : **Capitaine Cédric PLOVIER**
☎ : 03.28.69.78.51
Courriel : cedric.plovier@sdis59.fr

Lille, le **11 DEC. 2024**

Objet : Avis relatif au permis de construire PC n° 059 273 24 O 0027
Date d'arrivée au SDIS : 08 novembre 2024 par PLAT'AU

COMMUNE : **GRAVELINES**
Adresse : route du terminal à pondéreux ouest
Demandeur : AMELI GREEN LIME SOLUTION – M. Matthieu JEHL
Coordonnées : 3031 Rue du Comte Jean
59760 GRANDE SYNTHÉ

J'ai l'honneur de vous retourner l'avis relatif à l'affaire reprise en objet, qui porte uniquement sur l'accessibilité des secours et la Défense Extérieure Contre l'Incendie, conformément à la Note du 03/07/2015 relative à l'instruction des demandes de permis de construire et des demandes d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement (NOR INTEI512746J).

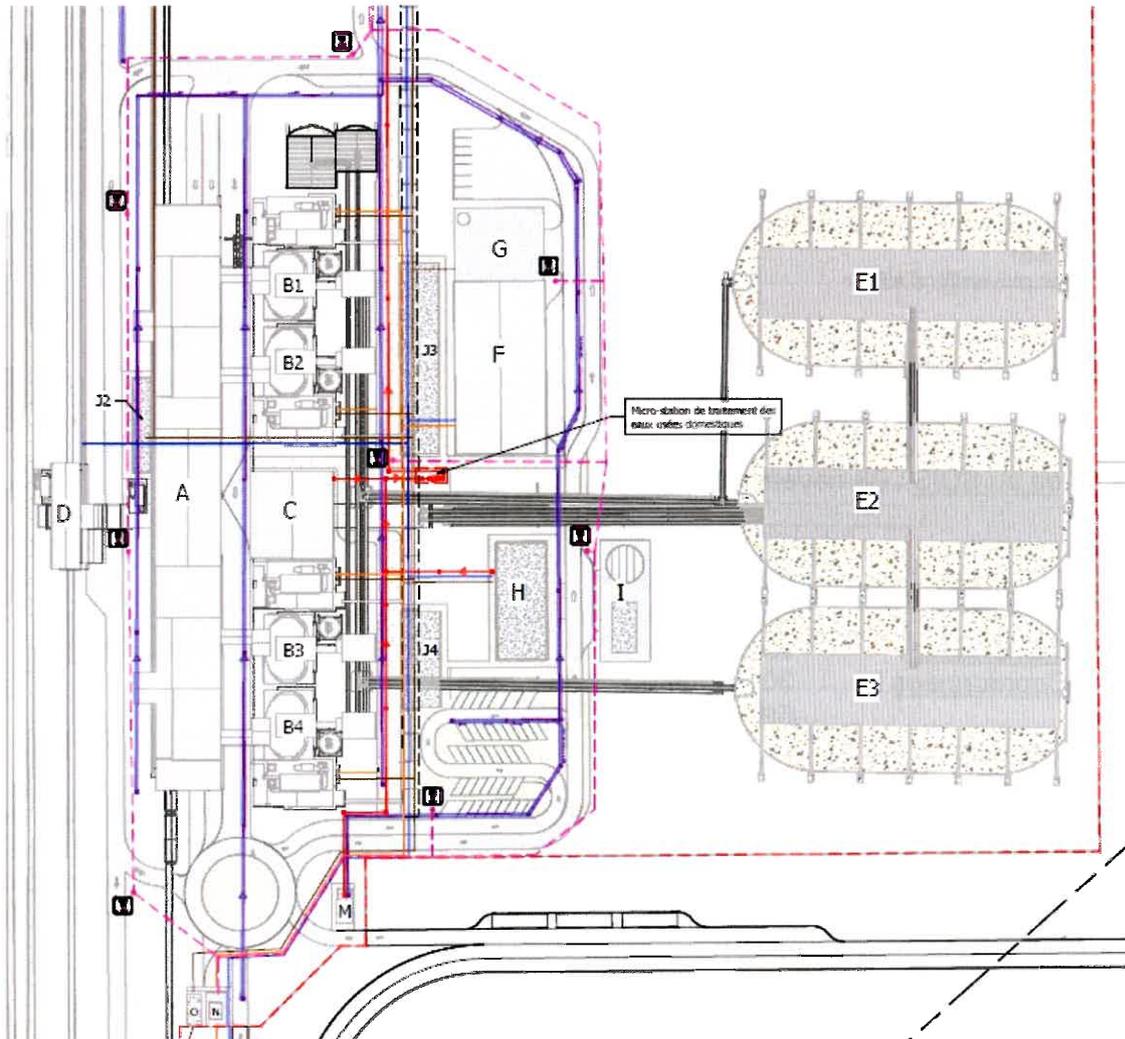
1/ DESCRIPTION

1-1 Généralités

Le projet intéresse la construction d'une usine de production de chaux. Les installations se composent comme suit :

- 4 Fours à chaux (n°B1 à B4).
- Un bâtiment de stockage des produits finis (A) composé au centre d'une partie de 760 m² d'une hauteur de 13 m et, de part et d'autre, 2 bâtiments de 1 282 m² d'une hauteur de 49,73 m ; ces bâtiments sont reliés aux fours dans leur partie haute.
- Unité de Broyage des briquettes.
- Bâtiment industriel (C) de 586 m² à usage de laboratoire.
- Bâtiment industriel (D) de 289 m² à usage de poste de déchargement des camions et trains.
- 3 zones couvertes d'un auvent (E1/E2/E3) pour le stockage des matières premières.
- Bâtiment industriel (F) de 1 300 m² à usage d'atelier maintenance et d'entrepôt.
- Station de dépotage et de chargement diesel et station recharge électrique.
- Bâtiment (H) de 511 m² à usage de bureaux et vestiaires.

- Cuve de stockage de 11 m de diamètre et de 11 m de hauteur associée à un bâtiment (I) de 109 m² à usage de pomperie des eaux d'incendie.
- 4 Sous-stations électriques dans des bâtiments (J1/J2/J3/J4).
- Station de traitement des eaux usées industrielles dont un bâtiment industriel (K) à toiture monopente de 171 m².
- 3 Silos de stockage "tampon" (L) de 16,5 m de diamètre et de 32 m de hauteur.
- Bâtiment Poste de garde (M) de 48 m².
- Poste de raccordement gaz dont un bâtiment (N) de 20 m².
- Poste de raccordement électrique (O) de 41,5 m².
- Des convoyeurs.



Le demandeur a indiqué que le projet porte sur des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement pour les rubriques suivantes :

Numéro rubrique	Intitulé rubrique	Régime
2520	Fabrication de ciments, chaux , plâtres	A
2971-1	Installation de production d'énergie à partir de déchets non dangereux	A
2714	Installation de transit , regroupement ou de préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux	E
2517	Installation de transit , regroupement ou de préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux inertes	E
2515-1	Installation de broyage, concassage, criblage de pierres, minerais et autres produits minéraux	E
1435	Station-service	DC

Numéro rubrique	Intitulé rubrique	Régime
4510	Dangereux pour l'environnement aquatique de cat. 1	DC
2516	Station de transit de produits minéraux pulvérulents tels plâtres, chaux	D

Le demandeur a indiqué que le projet ne nécessite pas d'étude de sécurité publique (Case PC16 non cochée).

1-2 Accessibilité des secours

Le projet est accessible depuis la route du terminal à pondéreux ouest par un accès desservant une voirie interne.

1-3 Défense Extérieure Contre l'Incendie

En l'absence de Point d'Eau Incendie (PEI) dans un rayon de 400 mètres, la DECI est considérée inexistante.

Le dossier prévoit l'implantation d'un réseau privé de 10 poteaux incendie. Une citerne de 1 000 m³ associée à un local pomperie est construite sur le site.

2/ TEXTES APPLICABLES

- Plan Local d'Urbanisme Communautaire (PLUI) en date du 9 février 2012,
- Code de l'Urbanisme (Art. R111-2),
- Code Général des Collectivités Territoriales (Défense Extérieure Contre l'Incendie, Art. R2225-3 et R2225-4),
- Code du Travail (Art. R4216-2 et R4216-25),
- Code de l'environnement,
- Arrêté du 23 mai 2016 relatif aux installations de production de chaleur et/ou d'électricité à partir de déchets non dangereux préparés sous forme de combustibles solides de récupération dans des installations prévues à cet effet associés ou non à un autre combustible et relevant de la rubrique 2971 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
- Arrêté du 23 mai 2016 relatif à la préparation des combustibles solides de récupération en vue de leur utilisation dans des installations relevant de la rubrique 2971 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
- Arrêté du 30 juin 1997 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2516 : « Station de transit de produits minéraux pulvérulents non ensachés tels que ciments, plâtres, chaux, sables fillerisés »,
- Arrêté du 20 septembre 2002 relatif aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets non dangereux et installations incinérant des déchets d'activités de soins à risques infectieux,
- Arrêté du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage, concassage, criblage, etc., relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2515 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
- Arrêté du 26 mars 2013 établissant les conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD) pour la production de ciment, de chaux et d'oxyde de magnésium, au titre de la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil relative aux émissions industrielles,
- Arrêté du 17 décembre 2019 relatif aux meilleures techniques disponibles (MTD) applicables à certaines installations de traitement de déchets relevant du régime de l'autorisation et de la directive IED,
- Arrêté du 12 janvier 2021 relatif aux meilleures techniques disponibles (MTD) applicables aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets relevant du régime de l'autorisation au titre de la rubrique 3520 et à certaines installations de traitement de déchets

relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques 3510, 3531 ou 3532 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
- Arrêté du 23 décembre 1998 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous « l'une ou plusieurs des rubriques nos 4510, 4741 ou 4745,
- Arrêté du 10 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux stations de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2517 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

3/ OBSERVATIONS

3-1 Relatives à l'accessibilité des secours

Au vu du dossier, l'accessibilité au site est satisfaisante.
La desserte intérieure est satisfaisante.

3-2 Relatives à la DECI

Le dossier intéressant une ICPE soumise à autorisation, la DECI a fait l'objet d'un avis du SDIS en date du 19/11/2024 lors de l'instruction de la Demande d'Autorisation d'Exploiter une installation classée.

3-3 Autres dispositions

Il appartient au déclarant de respecter les textes réglementant la sécurité incendie en vigueur (Code du travail et Code de l'Environnement).

4/ PRESCRIPTIONS

Pour la mise en œuvre de ces prescriptions, le déclarant pourra se rapprocher du service Prévision territorialisé n°1, situé 34 rue de la Cunette - Bâtiment A - 2^{ème} étage - 59140 Dunkerque (Tél : 03 28 69 78 50).

Dans le cadre de la procédure relative au respect de la législation des ICPE, des prescriptions seront émises modifiant ou complétant celles indiquées dans le présent rapport.

4-1 Relatives à l'accessibilité des secours

- Garantir l'accessibilité des secours, en respectant les caractéristiques suivantes pour les voies engins :

- Largeur libre de 6 m minimum libre de circulation bandes réservées au stationnement exclues,
- Hauteur libre de 4 m 50,
- Force portante 320 kN avec un maximum de 130 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3 m 60 minimum et présentant une résistance minimale au poinçonnement de 88 N/cm²,
- Rayon intérieur R de 13 m minimum,
- Surlargeur $S = 15/R$ en mètres dans les virages de rayon inférieur à 50 m,
- Pente inférieure à 15%.

- Pour les installations dont le plancher bas du dernier niveau accessible aux travailleurs est situé à plus de 8 mètres de hauteur par rapport au niveau de la chaussée accessible aux véhicules des services d'incendie, il conviendra de disposer d'une "voie échelles" permettant d'accéder à ces installations.

- Respecter les dispositions suivantes pour ce qui concerne les voies permettant la mise en station d'une échelle aérienne :

- Largeur minimale utilisable de 4 m, sur une longueur de 10 m minimum,
- Chaussée libre de stationnement de largeur 7 m si impasse,
- Force portante 320 kN avec un maximum de 130 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3 m 60 m minimum et présentant une résistance minimale au poinçonnement de 88 N/cm².
- Rayon intérieur R de 13 m minimum,
- Surlargeur $S = 15/R$ en mètres dans les virages de rayon inférieur à 50 m,
- Pente maximum 10%,
- Distance de la façade 1 à 8 m (si parallèle) ou 1 m (si perpendiculaire).

4-2 Relatives à la DECI

Respecter les dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral d'autorisation.

4-3 Relatives au recensement opérationnel)

Permettre, à l'achèvement des travaux, le recensement ou la mise à jour du recensement du risque par le SDIS. Pour ce faire, prendre contact avec le service prévision territorialisé N° 1.

Pour le Directeur Départemental et par délégation,
Le Chef du Groupement Prévision,



Lieutenant-colonel Benoit MARTIN

Copie pour information :

DREAL (Inspection des installations classées) UD du Littoral Rue du Pont de Pierre BP199 59820 GRAVELINES
(ud-littoral.dreal-hauts-de-france@developpement-durable.gouv.fr)

